

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

110006 - Acheter une maison payée par mensualités avec l'entremise de la banque

question

Après le décès de mon père, je suis devenue responsable de mes frères. Nous habitons dans une maison louée. La propriétaire veut reprendre sa maison et en expulser les locataires. J'ai décidé de leur acheter une maison grâce à un prêt bancaire remboursable par mensualités. La banque n'est pas islamique et il n'y a pas de banque islamique chez nous. L'opération est-elle interdite parce qu'usurière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'achat de biens par l'intermédiaire de la banque revêt deux formes. La première limite le rôle de la banque au financement. Elle prête au client le prix du bien à acquérir ou paye à sa place et perçoit en retour le montant du prêt assorti d'intérêts. Si, par exemple, le bien coûte 1000, la banque perçoit 1200 par mensualités. Cette forme est interdite. Car elle implique un prêt assorti d'un intérêt. C'est l'usure. La deuxième forme consiste à ce que la banque achète directement le bien et le revend au client à un prix supérieur au prix d'acquisition mais à payer à terme. Cette forme ne fait l'objet d'aucun inconvénient. C'est ce qu'on appelle **vente au profit de celui qui a fait commander le bien**. La banque ne peut conclure la vente avec le client qu'après avoir acheté le bien. Car il est certainement interdit (en islam) de vendre ce que l'on ne possède pas encore. La banque peut exiger du client une promesse d'achat à exécuter après la réception de l'objet. Mais cette promesse ne lie pas le client. Cela étant, si la banque veut acheter la maison

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

pour la revendre par mensualités, cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient. Si, au lieu de l'acheter, elle veut vous donner le prix ou payer à votre place et récupérer le montant en plus d'un intérêt, voilà l'usure. Vous n'êtes pas sans savoir la grave menace dont elle fait l'objet.

Deuxièmement, le besoin de vos frères d'acquérir un logement, comme vous le dites, ne constitue pas une contrainte justifiant l'acceptation de l'usure. Car on peut recourir à la location.

Voir la réponse donnée aux questions n° [94823](#) et [85197](#).

Allah le sait mieux.